

# HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

7 RUE PIERRE-CHAULIN  
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD  
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mèl : henri@lepinay.org

Le 16 janvier 2005

Réf. :

Assérac (Loire-Atlantique)  
Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Préfecture  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

## *Recommandée avec avis de réception*

Monsieur le Préfet,

Dans son édition du 14 janvier 2005, le quotidien Ouest-France cite les propos d'un responsable de la société VALOREM selon lesquels un dossier pour l'installation de quatre éoliennes à Assérac aurait été déposé en préfecture à la mi-novembre 2004.

Une nouvelle fois, après mes courriers des 1<sup>er</sup> mars 2003, 19 novembre 2003 et 26 avril 2004, je me vois dans l'obligation de protester vigoureusement contre les conditions de préparation de ce projet dont personne, hormis peut-être le maire d'Assérac, ne connaît la consistance : aucune concertation avec les habitants n'a été réalisée et les trois réunions « de présentation » organisées depuis septembre 2002 n'ont même pas permis de connaître l'implantation des éoliennes.

En ma double qualité d'habitant riverain immédiat et de propriétaire de terrains au milieu de la zone pressentie, je n'ai aucune connaissance de la localisation des machines : de surcroît, lorsque j'ai souhaité disposer d'informations complémentaires sérieuses alors que les promoteurs me demandaient si j'accepterai l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur ma propriété, seuls trois documents de caractère général et de qualité très médiocre, dont il a été montré au surplus qu'ils pouvaient ne pas concerner le site d'Assérac, m'ont été transmis, assortis de l'injonction de ne les communiquer à personne.

J'imagine que, pour se comporter de cette façon, en opposition flagrante avec toutes les déclarations de leur profession, ces promoteurs ne doivent pas être très fiers de leur projet, à la production probablement faible, implanté dans un site beaucoup trop exigü, très proches des habitations (ce qui interdit toute adaptation paysagère sérieuse), et placé, si l'on en croit de récentes études d'aménagement territorial ou économiques, dans la dernière partie de la presqu'île comprise entre la côte non complètement bâtie et l'arrière-pays, à l'intérieur du Parc naturel régional de Brière, et « coincé » entre des zones naturelles reconnues.

## HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT

Le développement durable dont se targuent souvent abusivement les industriels de l'éolien impose la prise en compte simultanée et équilibrée des aspects environnementaux, économiques et sociaux : en l'occurrence, les conséquences d'un tel projet sur le développement harmonieux de la presqu'île, notamment sur le tourisme, seront importantes, et l'opacité avec laquelle il est sciemment monté peut être considérée comme suspecte : ce projet ne vous est présenté que parce qu'il sert les intérêts privés de promoteurs et d'un ou deux propriétaires fonciers, et parce qu'il est soutenu par une obstination mal informée d'un responsable local isolé.

Dans ces conditions, en votre qualité de représentant de l'État et de garant de l'intérêt public, vous devrez prendre en compte, lorsque vous serez amené à prendre une décision, le fait que ce projet, localisé à Assérac en fonction de pures opportunités foncières, présente peu d'avantages en terme de puissance installée (quatre éoliennes seulement) et de réduction de production de gaz à effet de serre (véritable enjeu pour la survie de notre planète) par rapport à l'impact qu'il aura pour la presqu'île en termes, par exemple, d'image, de paysage ou de conservation du patrimoine naturel. Vous ne pouvez pas être complice de l'aveuglement et de la perturbation des jugements, conséquences des montants financiers allégués.

Ces éléments, auxquels s'ajoute la plus parfaite opacité dans le montage du projet, doivent conduire à refuser ce projet qui ne répond à aucun critère de pertinence, et qui apparaît contraire à tous les engagements internationaux de la France en faveur de la protection de la nature et de celle des paysages, et contraire aux déclarations répétées des plus hautes autorités de l'État en matière de participation du public aux décisions qui le concernent.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Henri de Lépinay.